

**CONVENTION D'OBJECTIFS  
ANNÉE 2022**

**VILLE DE LYS LEZ LANNOY  
ASSOCIATION MISSION LOCALE DE ROUBAIX/LYS LEZ LANNOY**

Entre les soussignés

La Ville de Lys-lez-Lannoy, représentée par son Maire, M. Charles-Alexandre PROKOPOWICZ agissant en vertu de la délibération du mercredi 27 mai 2020,

ci-après désignée « la Ville »,

et

L'association dénommée Mission Locale de Roubaix/Lys-lez-Lannoy, régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est 92 avenue Jean-Baptiste Lebas, 59100 ROUBAIX, représentée par sa Présidente, Fatiha GUETTICHE.

désignée sous le terme « la M.L. »

Le Conseil Municipal lors de sa séance du 29 septembre 2010 a adopté l'adhésion de la ville de Lys-lez-Lannoy à la Mission Locale de Roubaix. A cet égard, une convention d'objectifs a été conclue.

Un avenant annuel avait confirmé ce partenariat pour les exercices 2014 à 2021.

**Préambule :**

Le projet de la Mission Locale s'articule sur 5 axes :

Axe 1 : Repérage, accueil, information, orientation

Axe 2 : Accompagnement des parcours d'insertion

Axe 3 : Développement d'actions pour favoriser l'accès à l'emploi

Axe 4 : Expertise et observation du territoire

Axe 5 : Ingénierie de projet et animation locale au service de l'insertion des jeunes.

Ces axes se déclinent dans des conventions pluriannuelles d'objectifs avec l'Etat, le Conseil Régional, la ville de Roubaix et la ville de Lys-lez-Lannoy.

La ville de Lys-lez-Lannoy souhaite l'engagement de la Mission Locale sur les points suivants :

### **Axe 1 : Repérage, accueil, information, orientation.**

- Participation à la plate-forme de prévention et de lutte contre le décrochage scolaire.
- Collaboration avec le réseau local, et tout particulièrement le réseau social et le réseau jeunesse du territoire afin d'articuler les actions menées par le Service Jeunesse de la Ville et par la Mission Locale.
- Poursuite de la collaboration privilégiée avec le PIJ de Lys-lez-Lannoy qui doit répondre à un cahier des charges centré sur l'accès à l'information individuel et collectif sur l'ensemble des problématiques jeunesse.

### **Axe 2 : Accompagnement des parcours d'insertion.**

- Un plan d'action spécifique et d'envergure a été engagé depuis plusieurs années sur le volet apprentissage et alternance par la Mission Locale et sera poursuivi et développé à destination des jeunes lyssois.

Il s'agit de travailler à la fois sur la préparation des jeunes à l'alternance et à l'apprentissage, en particulier par la mise en place d'ateliers de janvier à juillet et à la fois sur la prospection d'entreprises répondant aux projets des jeunes et susceptibles d'être dans des secteurs d'emploi porteurs. Ce plan d'action est partagé avec l'ensemble des sites de Pôle Emploi, des Maisons de l'Emploi ainsi que la Chambre des Métiers, de la Chambre de Commerce et des C.F.A.

Une action particulière est prévue sur le maintien dans le contrat qui représente souvent une étape difficile pour le jeune et l'entreprise, tout particulièrement pendant les 3 ou 6 premiers mois.

- La Mission Locale s'attachera à développer tout type de contrats aidés à destination des jeunes lyssois, des employeurs et associations de la ville de Lys-lez-Lannoy.

- La Mission Locale développe un réseau de parrainage afin d'épauler les jeunes dans leur recherche d'emploi.

- La Mission Locale collabore avec la plate-forme du Pacte pour l'Emploi des Jeunes du Conseil Régional afin d'organiser des rencontres « circuits courts » sur le territoire de Lys Lez Lannoy.

- Compte tenu du niveau des publics accueillis à la Mission Locale, la formation est un axe fort et une priorité de la Mission Locale. L'offre de formation se définit et se décline maintenant au niveau de la métropole, tout particulièrement l'offre qualifiante. Il appartient donc à la Mission Locale de préparer les publics en amont de ces actions, d'identifier les freins (mobilité ou trop bas niveau de connaissance) et de mettre en œuvre tout dispositif et toute organisation nécessaires à l'entrée des jeunes roubaisiens et lyssois dans les actions de formation du territoire à la hauteur des besoins recensés (sous réserve d'une adéquation de l'offre).

- Enfin, sur la question de la mobilité internationale, un partenariat renforcé a été défini avec l'ADICE (Association pour le Développement des Initiatives Citoyennes et Européennes) afin de mobiliser un maximum de jeunes sur le service volontaire européen et toute autre action menée par l'ADICE.

### **Axe 3 : Développement d'actions pour favoriser l'accès à l'emploi.**

- La Mission Locale de Roubaix/Lys-lez-Lannoy inscrit son intervention en lien avec le plan d'action de la Maison de l'Emploi et en coordination avec l'ensemble des acteurs du territoire. Les prestations d'accompagnement à l'emploi de la Mission Locale s'inscrivent dans le cadre de la convention de partenariat Mission Locale/Pôle Emploi.

- La ville souhaite conforter les actions et initiatives des jeunes créateurs dans le cadre du CLAP en poursuivant l'aide financière qui leur est apportée. De plus en plus de jeunes se tournent vers la création de leur propre activité.

- La Mission Locale initie avec ses partenaires et recherche des actions permettant le passage et l'obtention du permis de conduire. Des financements spécifiques sont recherchés auprès des fondations, dans le cadre des projets d'expérimentation nationaux, dans le cadre de la politique de la ville ou de toute autre enveloppe.

Les conseillers de l'antenne siègent dans toutes les commissions d'aide au permis de conduire organisées par la ville de Lys-lez-Lannoy.

- La Mission Locale s'engage à mettre en place une manifestation annuelle « Le Tremplin Intérim'R », afin de promouvoir le partenariat avec les Agences de Travail Temporaire.

Pour sa part, la Ville de Lys-lez-Lannoy mettra à disposition tous les moyens techniques nécessaires à cette réalisation.

#### **Axe 4 : Expertise et observation du territoire.**

La Mission Locale produit tout document d'analyse et de synthèse concernant les jeunes inscrits et accompagnés. Des analyses peuvent être réalisées concernant le public de Lys-lez-Lannoy accompagné par la Mission Locale.

#### **Axe 5 : Ingénierie de projet et animation locale au service de l'insertion des jeunes.**

La Mission Locale participe à tout groupe à l'échelle des villes et des quartiers qui ont pour vocation de mobiliser les réseaux de professionnels et d'habitants pour l'emploi et de mener dans la proximité des actions en direction des jeunes éloignés du service public et rencontrant des difficultés particulières.

##### **I - Article 1er – Objet.**

La présente convention a pour objet de définir les objectifs que s'engage à respecter la Mission Locale afin de bénéficier du soutien de la ville chaque année.

Elle définit les obligations que, d'une part, la ville et, d'autre part, l'association, s'imposent afin de servir ces objectifs.

##### **II - Article 2 - Engagements de la ville.**

La ville soutient l'association par des subventions. Elle versera à la Mission Locale pour l'année 2022, au titre d'une subvention de fonctionnement la somme de 61 225 €, dont 8 231 € pour le poste de l'assistante administrative + subvention créateur CLAP (1 149 €).

La valorisation de la mise à disposition de la salariée du PIJ au sein des locaux de l'antenne sera évaluée chaque année.

La ville de Lys-lez-Lannoy :

- Accompagne la Mission Locale dans la recherche des moyens de son équilibre financier,
- Appuie la Mission Locale dans le renforcement des financements européens, FSE, notamment dans le budget de la Mission Locale autour d'un seul programme innovant regroupant les opérations particulières,
- Associe la Mission Locale aux actions « décrochage scolaire ».

### **Article 2 bis - Dispositions spécifiques aux subventions.**

#### *Alinéa 1 : Fixation des montants :*

Après approbation annuelle par le Conseil Municipal et après réception des justificatifs comptables et budgétaires à produire annuellement, la ville s'engage à inscrire le montant prévisionnel de la subvention de référence à compter de janvier 2022.

Cette subvention de référence pourra être réévaluée en fonction des évolutions de charges de personnel (au vu de la CCN). Une prévision de + 1,8% chaque année est envisagée. Cela fera l'objet d'un nouvel avenant.

#### *Alinéa 2 : Modalités de versement:*

La Ville notifie par simple courrier chaque année à l'association le montant définitif des subventions qui lui sont attribuées par le Conseil Municipal, la périodicité des versements fixée pour la subvention de fonctionnement ne changeant pas.

### **III - Article 3 - Engagements de l'association.**

La Mission Locale s'engage à réaliser les objectifs fixés par cette convention.

### **IV - Article 4 : Modalités d'évaluation.**

Cette convention fait l'objet d'un rapport annuel d'évaluation qui sera présenté au sein du CA de l'association.

Les modalités concrètes de mise en œuvre financière annuelle de cette convention sont vues conjointement lors des préparations budgétaires sur la base de l'article 2 bis – Alinéa 1.

Les indicateurs d'évaluation sont d'une part ceux consacrés aux conventions d'objectifs Etat et Région et, d'autre part, aux objectifs spécifiques fixés par la Ville.

### **V - Article 5 - Durée de la convention.**

La présente convention est conclue pour une période de 1 an (du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022), reconductible par voie de nouvel avenant.

### **VI - Article 6 – Avenant.**

Toute modification substantielle des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

**VII - Article 7 – Résiliation.**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

**VIII - Article 8 – Règlement des litiges.**

La Ville et l'association s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour résoudre les litiges nés de l'application de la présente convention par le biais d'une conciliation.

En cas de litige non résolu à l'amiable, celui-ci sera porté devant le tribunal administratif de Lille.

**Fait à Lys-lez-Lannoy,**

**Pour la ville de Lys-lez-Lannoy**

**Charles-Alexandre PROKOPOWICZ,  
Le Maire**

**Pour la Mission Locale**

**Fatiha GUETTICHE,  
La Présidente**